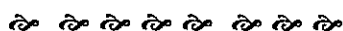


III - Questions diverses :

- Question aide au ravalement Mme Andreae
- Présentation du Rapport Social Unique 2024 et 2025
- Travaux effectués et à venir
- Décisions du maire
- Fermeture estivale mairie
- Incivilités



I – Approbation du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Le Maire donne la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2026.

➔ **Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**



II - Délibérations

Délibération n° 2026 - 40 : Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Il est précisé que ID77 (Ingénierie Départementale 77) est un Groupement d'Intérêt Public créé en 2017, regroupant les services du Département de Seine-et-Marne et six de ses organismes associés. ID77 a ainsi été pensée comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des collectivités adhérentes aux compétences et ressources disponibles en conseil en ingénierie, actions de sensibilisation ou prêts de ressources documentaires.

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il est nécessaire de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR, désigne Mme Laura MORLET, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.**



Délibération n° 2026 - 41 : Désignation du « correspondant défense »

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un « correspondant défense » pour la commune d'Ocquerre.

Le « correspondant défense » est un relai local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur André LADET a été désigné en qualité de référent aux armées.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR, désigne M. André LADET, pour remplir le rôle de « correspondant défense ».**



Délibération n° 2026 - 42 : Retrait de la délibération n°2026/19 relative à la désignation de deux délégués au Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval »

Suite aux remarques du contrôle de légalité en date du 6 mai 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2026/19 du 20 mars 2026 relative à la désignation de deux délégués au Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval ».

En effet, la commune est incompétente pour désigner les délégués au Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval » et devra se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq pour la proposition de désignation des membres au sein du syndicat.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR, décide de retirer la délibération n°2026/19 du 20 mars 2026 relative à la désignation de deux délégués au Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval ».**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2026 – 43 : Modification de la délibération n°2026/27 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Il est rappelé que le Conseil municipal par délibération n°2026/27 du 20 mars 2026, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite aux remarques du contrôle de légalité en date du 6 mai 2026, le conseil municipal ne peut pas procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 et lorsque la loi le requiert, il doit fixer précisément les cas, limites ou conditions des délégations données au Maire.

A cet effet, il est proposé les modifications suivantes :

- **Point 15** : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de préemption.
- **Point 21** : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

Aussi, la délibération n°2026/27 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal est modifiée de la manière suivante :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - De fixer, dans le cadre du budget communal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°- De procéder, sans excéder la limite du montant inscrit pour chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de préemption ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite des crédits ouverts au budget communal,
- 18°- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21°- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quels que soient l'objet et le montant de la préemption.
- 23°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24°- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient leur montant et leur objet ;
- 25°- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quels que soient la nature et le montant du projet ;
- 26°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 VOIX POUR :**

- **Décide de modifier la délibération n°2026/27 du 20 mars 2026.**
- **De confirmer qu'il charge Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, des décisions ci-dessus énumérées. La présente délibération prévaut désormais sur la précédente concernant les délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire.**
- **Autorise un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.**
- **Décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.**
- **Prend acte que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.**
- **Prend acte que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.**

~ ~ ~ ~ ~

Objet de la délibération 2026-44 : Projet de travaux 2027 concernant l'éclairage public et demande de subvention

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le SDESM propose aux communes adhérentes de financer les installations d'éclairage public sur les voies et espaces publics non fermés afin de contribuer à la sécurité des déplacements et à la protection des personnes et des biens.

La mairie étudie un projet d'aménagement de parking à l'adresse 20 Grande Rue. A cet effet, 6 nouveaux points lumineux sont à créer.

La demande de subvention devant être accompagnée d'un devis détaillé, monsieur le Maire a sollicité l'entreprise BIR afin de connaître le montant des travaux. Le chiffrage de ces travaux s'élève à 11 721 € HT pour la fourniture et la pose de 6 candélabres. Il est toutefois à préciser que ce chiffrage est estimatif, les travaux devant faire l'objet d'un appel d'offres.

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 30 %.

La commission du SDESM en charge de l'étude des demandes de subvention se réunira début janvier et la notification de subvention n'interviendra que début avril 2026, après le vote du budget primitif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SDESM.

→ Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 8 Voix POUR :

- **Décide d'opter pour la formule travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.**
- **Autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention pour la création de 6 points lumineux dans le cadre du projet d'aménagement de parking sis Grande Rue.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2026 – 45 : Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2026

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le SDESM propose aux communes adhérentes de financer les travaux de rénovation des mats lumineux.

Selon l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM, 7 points lumineux sont concernés situés Avenue de la Gare. Ces travaux consistent au remplacement des points lumineux existants pour des nouveaux luminaires LED, à réaliser en 2026 et dont la maîtrise d'ouvrage sera déléguée au SDESM.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 5 550 € HT (6 600 € TTC).

La subvention du SDESM correspond à un taux d'intervention de 30 % plafonné à 2000 € HT, soit 600 € maximum par point lumineux. Le montant de subvention attendue par le SDESM est de 1 650 € au maximum. Aucune subvention du SDESM ne sera versée en cas d'obtention de subventions complémentaires auprès d'autres partenaires atteignant au moins 50% du coût HT des travaux.

Il est à préciser que le maintien des dispositifs actuels d'aides régionales pour le programme de travaux 2026 et leur réglementation n'est pas connu à ce jour. Le SDESM sollicitera les aides régionales si celles-ci sont maintenues.

Le reste à charge pour la commune, après déduction des aides du SDESM, est de 70 % du montant HT des travaux à réaliser, soit 3 850 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le programme de travaux de l'avant-projet sommaire et de transférer la maîtrise d'ouvrage au SDESM.

➔ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR décide :

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant des travaux de rénovation des mats lumineux sur le réseau d'éclairage public de l'avenue de la Gare (7 points lumineux concernés).
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2026 – 46 : Budget 2026 – Décision Modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6688	Autres	0,00	-4 726,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	4 726,00
Total Fonctionnement		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	4 726,00	0,00
2157 - 0	Matériel et outillage technique	0,00	-12,94
21538 - 0	Autres réseaux	0,00	5 900,00
1322 - 0	Subv. non transf. Régions	-217,72	0,00
13258 - 0	Subv. non transf. Autres	-93,31	0,00
10226 - 0	Taxe d'aménagement	628,56	0,00
1323 - 0	Subv. non transf. Départements	843,53	0,00
Total Investissement		5 887,06	5 887,06
Total		5 887,06	5 887,06

➔ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

~ ~ ~ ~ ~

III – Points divers :

- **Question ravalement**

Dans le cadre de l'aide aux ravalements, une habitante a posé la question s'il était possible de déposer plusieurs demandes de subventions successives pour le même bâtiment. Monsieur le Maire indique que ce point n'est pas précisé dans le règlement. Les membres du conseil proposent de prévoir un délai de carence de 5 ans entre deux demandes de subventions concernant le même bâtiment. Une nouvelle délibération sera proposée au prochain conseil pour modifier le règlement des aides aux ravalements en ce sens.

- **Présentation du Rapport Social Unique 2024 et 2025**

Selon les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le Rapport Social Unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

À la suite de la saisie, une synthèse est transmise aux collectivités. Cette synthèse reprend les principales thématiques inscrites dans l'arrêté du 12 août 2019, à savoir les effectifs, la formation, l'absentéisme, la rémunération, les mouvements.

La saisie des données 2025 vient d'être réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales. Les dernières synthèses RSU des données 2024 et 2025 pour la commune d'Ocquerre sont disponibles et consultables en mairie.

- **Travaux effectués et à venir**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des petits travaux réalisés depuis le 1^{er} semestre 2026 :

- Reprise des accotements Rue du Prieuré (Hameau de Marnoue les Moines),
- Réparations des couvre-joints (sacristie) et de la gouttière fuyante à l'église,
- Réparations des fenêtres dans les logements sis 11 Grande Rue et 13 Grande Rue,
- Remise des tuiles de la salle des fêtes suite à des incivilités,
- Installation de deux climatiseurs mobiles à l'école suite à l'épisode de canicule.

D'autres petits travaux sont également programmés :

- Reprise de la ruellée de la salle des fêtes et du muret,
- Mise en peinture de la cage d'escalier des logements sis 11 Grande Rue et du logement sis 13 Grande Rue,
- Remplacement de la barrière au terrain de sport, suite à des incivilités.

- **Décisions du maire :**

- Une décision a été prise pour la signature de la convention d'assistance juridique pour la gestion d'un contentieux en date du 02/06/2026.
- Une décision a été prise pour la signature de la convention de redevance spéciale entre COVALTRI et la Commune d'Ocquerre en date du 17/06/2026.

- **Fermeture estivale mairie**

Le secrétariat de la mairie sera fermé du 13 juillet au 24 juillet inclus, ainsi que du 17 au 21 août inclus, en raison des congés d'été.

- **Incivilités**

Mme Guitton informe que des jeunes circulent actuellement en motos dans le village, en conduisant dangereusement. M. Gautier va prendre contact avec les parents des enfants concernés.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h15.

~~~~~